



TROPLONG

DROIT CIVIL

EXPLIQUÉ



DU PRÊT

KM275

. F8

T7

V. 14

C. 1

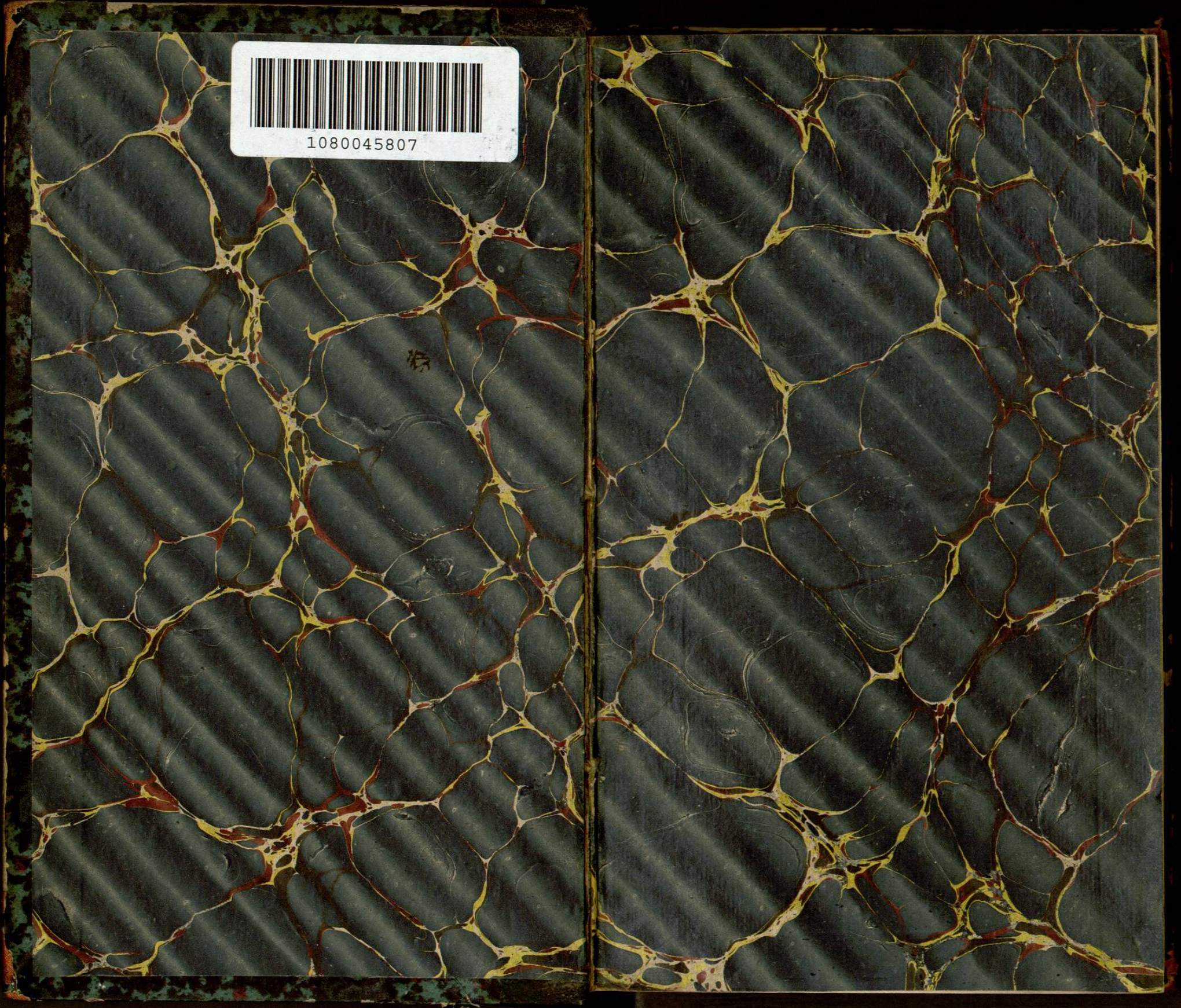
347=4

T.





1080045807





No# 5 lo# 112

LE DROIT CIVIL

EXPLIQUE

SUIVANT L'ORDRE DES ARTICLES DU CODE CIVIL

COMMENTÉ PAR VIVANT A. DE LAUNAY

DU PRÉT

TOME XIV



Tout exemplaire non revêtu de ma signature  
sera réputé contrefait, et le débiteur sera pour-  
suiwi conformément à la loi.

Paris. — Typographie de Cosson, rue du Four-Saint-Germain, 47.

# LE DROIT CIVIL

EXPLIQUÉ

SUIVANT L'ORDRE DES ARTICLES DU CODE,

DEPUIS ET Y COMPRIS LE TITRE DE LA VENTE.

## DU PRÊT

COMMENTAIRE

DU TITRE X, LIVRE III, DU CODE CIVIL;

**PAR M. TROPLONG,**

CONSEILLER A LA COUR DE CASSATION,  
OFFICIER DE L'ORDRE ROYAL DE LA LÉGION-D'HONNEUR,  
MEMBRE DE L'INSTITUT.

Ouvrage qui fait suite à celui de M. Toullier,  
mais dans lequel on a adopté la forme plus commode du commentaire.

PARIS,

CHARLES HINGRAY, LIBRAIRE-ÉDITEUR,

10, RUE DE SEINE.

1845.

54066